



DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE BAYEUX
CANTON DE BAYEUX
COMMUNE DE SAINT MARTIN DES ENTREES

SEANCE DU 23 FEVRIER 2015

Date de convocation : 16 Février 2015

Nombre de conseillers en exercice : 14 Présents : 12 votants : 13

COMPTE -RENDU

L'an deux mille quinze, le vingt-trois février, à 20h00, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Saint Martin des Entrées, sous la présidence de Monsieur Daniel SIMEON, Maire.

Présents : Monsieur Daniel SIMEON, Maire

Monsieur LEMAITRE Henry, Monsieur LEOSTIC Jean-François et Monsieur LANGE Alain, Adjointes au Maire
Monsieur François BAUDOUIN, Monsieur CAPON Vincent, Monsieur MAZELIN Jean-Noël, Madame DELARUE Annick, Madame LELOUTRE Amandine, Monsieur LELOUTRE Bruno, Monsieur LEMARCHAND Martial, Monsieur LEOSTIC Stéphane,

Absents:

Monsieur Damien JOUVIN

Madame LHONNEUR Séverine (pouvoir à Monsieur LEMARCHAND Martial)

Secrétaire de séance : Monsieur LEMARCHAND Martial

Approbation compte-rendu précédent

ORDRE DU JOUR

- 2015 / 12 → BAYEUX INTERCOM / Modification des statuts / compétence « PLU, Document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »
- 2015 / 13 → Travaux Programme voirie 2015 / DETR
- 2015 / 14 → Création d'une aire de lavage / Atelier
- 2015 / 15 → SDEC Energie / Groupement de commande fourniture d'électricité
- 2015 / 16 → Recrutement CAE
- 2015 / 17 → Reprise espaces communs lotissement « Les Pontelets » et intégration domaine public
- 2015 / 18 → Intégration domaine public Rue des Costils
- 2015 / 19 → Intégration domaine public Rue Honoré de Balzac et Square Louis David

DCM 2015 / 12
BAYEUX INTERCOM
MODIFICATION DES STATUTS
PRISE DE COMPETENCE
« PLAN LOCAL D'URBANISME, DOCUMENT D'URBANISME EN TENANT LIEU ET CARTE
COMMUNALE »

La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, a modifié l'article L 5214-16 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ajoutant aux compétences obligatoires des communautés de communes, « le plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale », cette terminologie correspond à la compétence « Plan Local d'Urbanisme intercommunal » (PLUI).

La loi ALUR, indique que les communautés de communes sont automatiquement compétentes en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale dès l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017 (sauf si opposition d'au moins 25 % des communes représentant 20% de la population et ce dans les trois mois précédent le 27 mars 2017).

La loi ALUR prévoit aussi la possibilité pour les communautés de communes, de prendre volontairement la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, avant le 27 mars 2017.

Cette dernière solution a l'avantage, si l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal est réalisée avant le 31 décembre 2015, de suspendre les dates et les délais, pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux avec la loi Grenelle II et avec le SCOT. Elle évite également l'obligation de transformation des POS en PLU (avec pour sanction le retour au RNU au 31 décembre 2015), ceci sous réserve que le débat sur le PADD (projet d'aménagement et développement durable) ait pu se tenir avant le 27 mars 2017 et que le PLUI soit approuvé avant le 31 décembre 2019 par la communauté de communes.

De plus, si Bayeux Intercom prend rapidement la compétence PLUI, la collectivité pourrait bénéficier d'une aide de l'État (estimation autour de 20 000 euros) dans le cadre du soutien aux plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Cette aide est conditionnée à la remise d'un dossier de motivation par l'établissement public.

Le PLUI constitue un document essentiel de planification à l'aménagement de l'espace et de mise en perspective des différents enjeux du territoire. Il sera élaboré, conformément à la loi, c'est à dire en étroite collaboration entre Bayeux Intercom et les Communes membres, une délibération relative à l'élaboration du PLUI définira les conditions de cette collaboration.

La prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été approuvée par le Conseil communautaire du 12 février 2015.

Il est proposé au présent Conseil municipal d'accepter la modification des statuts de Bayeux Intercom, en insérant au chapitre V-1 – Compétences obligatoires – V1-1 aménagement de l'espace : « c) plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et d'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du CGCT, puisque le vote de la délibération par Bayeux Intercom a été favorable, une notification aux communes membres doit être effectuée pour un vote à la majorité qualifiée (*deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population*) dans un délai de trois mois à dater de la notification. En cas d'accord un arrêté préfectoral entérinera la modification.

Il est demandé au présent Conseil municipal de se prononcer sur la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite Loi « ALUR » ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 12 février 2015

Considérant la nécessité de mettre en œuvre cette délibération de prise de compétence afin de lancer l'élaboration du PLUI dans les meilleurs délais.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la prise de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et la modification des statuts telle que figurant dans le corps de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

DCM 2015 / 13
TRAVAUX PROGRAMME VOIRIE 2015

Mr le Maire rappelle au conseil qu'il a été envisagé des travaux de réfection des voiries suivantes : Rue du Lavoir – Rue des Agrions – Rue des Manoirs

Des devis ont été demandés auprès de quatre entreprises.

Il a été reçu 3 devis.

Mr le Maire donne lecture des devis.

- Entreprise MARTRAGNY
- Entreprise COLAS
- Entreprise EUROVIA

Mr le Maire informe le conseil qu'une subvention peut-être demandée au titre de la DTER. L'arrêté de Mr le Préfet en date du 18 décembre 2014 précise les conditions d'obtention de cette aide.

Mr le Maire propose donc au conseil municipal de valider le programme de travaux et de l'autoriser à faire les demandes des dites subventions.

Le plan de financement de ces travaux est le suivant :

Financement	Nature	Montant HT	Taux
Fonds propres	Budget Principal	34 954 €	70 %
Subvention Etat	DETR (30%)	14 980 €	30 %
Total HT		49 934 €	100 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider le programme voirie 2015 comme énoncé ci-dessus.
- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise MARTRAGNY pour un montant de 49 934 € HT
- AUTORISE Mr le Maire à signer des avenants, si besoin, dans la limite de 5 % du montant total HT des travaux
- CHARGE Mr le Maire de déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2015
- VALIDE le plan de financement proposé
- DIT que ces crédits seront inscrits au budget 2015 (compte 2315 – op 107)
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 14
AMENAGEMENT COUR ATELIER MUNICIPAL
CREATION D'UNE AIRE DE LAVAGE

Mr le Maire rappelle au conseil qu'il a été envisagé la réfection de la cour de l'atelier municipal et la création d'une aire de lavage pour les véhicules communaux.

Le montant de la création de l'aire de lavage, hors aménagement de la cour de l'atelier, a été estimé à la somme 3500 € hors coût du personnel.(devis Beton de Mouen et devis FRANSBONHOMME, diverses fournitures et locations de matériel)

Mr le Maire rappelle que les travaux réalisés par les agents communaux, mettant en œuvre des moyens matériels, outillage et fournitures acquis ou loués peuvent faire l'objet de travaux en régie.

A la fin des travaux, le montant global, payé en fonctionnement, sera transférer en section d'investissement. Cela permettra à la commune de pouvoir récupérer le FCTVA sur ces travaux.

Mr le Maire informe également le conseil qu'une subvention peut-être demandée, sous toute réserve d'éligibilité, auprès du Conseil Général au titre de l'APCR 2015. (1 dossier par an avec un minimum de 3000€ HT de dépense)

Il est demandé au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider les travaux de création d'une aire de lavage pour véhicules communaux
- DECIDE de passer ces travaux en régie pour un montant estimé à 3500€, hors coût du personnel
- CHARGE Mr le Maire de faire une demande de subvention auprès du Conseil Général au titre de l'APCR 2015
- DIT que les crédits seront ouverts au BP 2015
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2015 / 15
SDEC ENERGIE
GROUPEMENT DE COMMANDE - FOURNITURE D'ELECTRICITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a la possibilité d'intégrer un groupement de commande mis en place par le SDEC ENERGIE pour l'achat d'électricité destinée à l'alimentation des points de consommation de se bâtiments communaux.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette intégration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8-VII-1°,
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 441-1 et L. 441-5,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de **la commune de St Martin des Entrées** d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité,

Considérant qu'eu égard à son expérience, le SDEC Energie entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité pour l'alimentation des bâtiments de la collectivité coordonné par le SDEC Energie.
- DIT que la participation financière de **la commune de St Martin des Entrées** est fixée et révisée conformément à l'article 5 de l'acte constitutif.
- AUTORISE Mr le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DCM 2015 / 16
RECRUTEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre commune peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Mr le Maire rappelle qu'il est nécessaire de recruter un agent des services techniques. Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la commune, pour exercer ces fonctions à raison de 35 heures par semaine (*20 heures minimum*).

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} mars 2015 (*6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus - sous réserve notamment du renouvellement de la convention « Contrat unique d'insertion »*).

L'Etat prendra en charge **80 %** (*au minimum, 95 % au maximum*) de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la commune sera donc minime.

Mr le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'agent des services techniques à temps complet pour une durée de 12 mois renouvelable dans les conditions prévues par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,
Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,
Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-43 du 02/12/2009 relative à la programmation des contrats aidés pour l'année 2010,
Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 19/07/2010,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- d'autoriser Mr le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents y afférents.

DCM 2015 / 17
LOTISSEMENT « LES PONTELETS »
RETROCESSION DES ESPACES COMMUNS ET DES RESEAUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la SARL BATITERRE a déposé la Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux concernant la phase finale du lotissement « Les Pontelets » formalisant ainsi la demande de rétrocession à la commune des espaces communs (voirie et espaces verts) et des réseaux (EU, AEP et défense incendie), conformément à la convention signée le 4 octobre 2011.

Conformément à la réglementation, un dossier complet a été déposé à l'appui de la DDACT pour vérification des différents réseaux. Le dossier sera transmis à BAYEUX NTERCOM pour les réseaux EU, AEP et Défense Incendie. Le conseil communautaire devra délibérer sur cette reprise et autoriser le Président à signer les actes, en tant que partie prenante à l'acte.

Les espaces communs devant être repris par la commune (hors réseaux) sont représentés par les parcelles AK 170 et AK 171 d'une superficie total de 3492 m² présentant une voirie d'environ 145 m de long se terminant par une placette d'environ 470 m² et des espaces verts (gazon et plantations).

Mr le Maire propose au conseil de délibérer sur la reprise des espaces communs à titre gratuit, après vérification des installations et le transfert dans le domaine public communal de ces espaces communs et réseaux soit les parcelles AK 170 et AK 171.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la rétrocession à la commune, à titre gratuit, des espaces communs du lotissement « Les Pontelets » représentés par les parcelles AK170 et AK 171, après validation par la communauté de commune pour les réseaux EU, AEP et Défense Incendie. (plan annexé)
- APPROUVE l'intégration dans le domaine public des parcelles AK 170 et AK 171
- CHARGE Maître LEMASLE d'établir l'acte notarié
- CHARGE Mr le Maire de signer les actes afférents
- DIT que les frais seront à la charge de la commune.

DCM 2015 / 18
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE AA 47 – 55 ET 59
RUE DES COSTILS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a validé par délibération en date du 13 novembre 2014, la rétrocession (en régularisation) des espaces communs du lotissement « Les Costils » représentés par les parcelles AA47 – 55 et 59 d'une contenance totale de 2 238 m².

Par la rétrocession, les parcelles AA 47 – 55 et 59 représentant la rue des Costils, ont été classées dans le domaine privé communal. Il est désormais nécessaire de les intégrer dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AA 47 – 55 et 59 représentant la rue des Costils
- CHARGE Mr le Maire de mettre en application cette décision

DCM 2015 / 19
INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PARCELLE AA 23 ET AA 235

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'intégration dans le domaine public communal des parcelles situé dans le domaine privé et représentant des voiries communales ouvertes à la circulation.

Il propose donc de procéder à l'intégration des parcelles AA 23 et AA 235.

Ces parcelles, actuellement dans le domaine privé de la commune, représentent les espaces communs (voirie et espaces verts) du lotissement « les Hoguettes ». Il s'agit de la rue Honoré de Balzac et du Square Louis DAVID.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'intégration dans le domaine public communal des parcelles AA 23 et AA 235 d'une contenance totale d'environ de 10 805 m² et représentant la rue Honoré de Balzac et le Square Louis David (plan annexé)
- CHARGE Mr le Maire de mettre en application cette décision

Fin de séance